

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00331 et D08-02-18/A-00332
Propriétaire(s) : Neel Bhatt (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 55 et 59, rue Poplar
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : lot 174, plan enregistré 14
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00345 et D08-01-18/B-00346) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux nouvelles parcelles pour les maisons existantes. Les parcelles et l'emplacement des maisons existantes ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00331 : 55, rue Poplar, partie 1 du plan 4R préliminaire

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,8 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 1,8 mètre, sans aucune cour de moins de 0,6 mètre.

A-00331 : 59, rue Poplar, partie 2 du plan 4R préliminaire

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,8 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 1,8 mètre, sans aucune cour de moins de 0,6 mètre.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.